



publication 29/07/2026

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/15

ENGAGEMENT D'UNE ACTION EN JUSTICE

- Vu** Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** La délibération du 27 mars 2026, déléguant à Monsieur le Maire la capacité d'ester en justice
- Vu** l'article L511-9 du Code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'article L521-3 du Code justice administrative.

Considérant que la commune de Honfleur a constaté la situation préoccupante et alarmante des bâtiments situés 3 rue de la Chaussée // 2 Rue Montpensier et 1-3 rue de la République à Honfleur

Considérant qu'à court terme, il est indispensable qu'un expert judiciaire puisse se rendre sur place

Considérant que le signalement a été fait à la commune de Honfleur par la DRAAC Normandie

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de solliciter une expertise judiciaire afin de prescrire toutes les mesures nécessaires, avant l'éventuelle adoption d'un arrêté de mise en sécurité.

Considérant que la commune de Honfleur ne peut ordonner de mesures visant à sécuriser les bâtiments sans l'avis d'un expert judiciaire clarifiant les risques.

Considérant que la procédure de référé est la voie appropriée pour demander la nomination d'un expert judiciaire, conformément aux dispositions des articles L. 521-3 et suivants du Code de justice administrative,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

Article 1 : D'engager une procédure de référé devant le Tribunal Administratif de Caen pour demander la nomination d'un expert judiciaire, afin de préciser les risques encourus par les usagers et la nature de l'urgence. Le cas échéant, de prendre toutes les mesures utiles.

Article 2 : De prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne marche de cette procédure, y compris la fourniture de tous documents, pièces et éléments d'information en lien avec le litige.

Article 3 : La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrite dans le registre des délibérations. Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain conseil municipal.

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

La présente décision sera exécutée dès son adoption

Fait à Honfleur, le 28 juillet 2026

P/Le Maire de Honfleur,
Valérie BARBEY-CÉREUIL
Adjointe au maire



The image shows the official circular seal of the Municipality of Honfleur, Calvados. The seal features a central coat of arms with a castle and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE HONFLEUR' at the top and 'CALVADOS' at the bottom, separated by two stars. A large, stylized blue ink signature is written across the seal and extends to the right.